Stratégie locale de gestion des risques d'inondations de l'aire métropolitaine lyonnaise

TRIs concernés	**Lyon et Saint-Étienne (bassin versant du Gier)**
Pilotes	**DDT 69**
Co-animateurs	**DDT 69 + Métropole de Lyon**
Région	**Auvergne-Rhône-Alpes**
Départements	**Ain, Isère, Loire, Rhône, Savoie**

Liste des contributions des parties prenantes

Conseil départemental de l'Ain Courrier daté du 10/03/2017	Avis négatif. Le CD 01 regrette la superposition et la complexité des démarches en matière de lutte contre les inondations. La logique TRI favorise les zones urbanisées au détriment des territoires plus ruraux. Absence d'une solidarité financière amont-aval sur les inondations par la Métropole de Lyon.
SCOT Métropole Savoie Délibération du 13/07/2017	Avis favorable. La Métropole de Savoie note que le PPRNi de Chautagne n'est pas mentionné. Elle s'inquiète d'une traduction opérationnelle de la SLGRI qui contraigne davantage le PPRNi Plaine de Chautagne.
Préfet 73 (SIDPC) Courrier reçu le 20/03/2017	Avis favorable
SDIS de l'Ain Courrier daté du 30/03/17	Le SDIS souhaite obtenir la cartographie « carte de risque » définissant pour le TRI de Lyon les différents scenarii (fréquent – moyen- extrême). La DDT 69 a transmis les éléments de réponse (liens de téléchargement).
SDMIS Courrier daté du 20/03/2017	Aucune observation
Conseil départemental de la Loire Courrier daté du 03/04/2017	Nécessité de travailler sur la communication et la concertation entre les PCS et les DICRIM des communes voisines. Demande de préciser que le département de la Loire s'inscrit dans la démarche du programme d'actions de prévention des inondations du Gier porté par l'entente SEM/SIGR, pour les ponts de la RD 288 sur le Janon et de la RD 106 sur le Gier à Rive de Gier.
Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Est lyonnais Courrier daté du 02/05/2017	Avis favorable.
Saint-Étienne-Métropole Courrier daté du 18/05/2017	Avis favorable.
Communauté de Communes beaujolais-Pierres-Dorées Délibération n°2017/049	Aucune observation

SCOT Val de Saône-Dombes Courrier daté du 25/04/2017	S'interroge sur l'implication financière de la mise en œuvre de la SLGRI pour les collectivités d'une part et la concordance de ses actions avec celles portées par les communautés de communes. Elle s'interroge également sur la faisabilité des actions compte-tenu des délais qui paraissent courts. Pour les élus du SCOT Val de Saône-Dombes, le programme d'actions de la SLGRI intéresse davantage les acteurs de l'eau qui leur paraissent être les bons interlocuteurs.
Mairie de Châtillon d'Azergues Mail daté du 15/04/2017	La mairie propose d'apporter des éléments à verser au document. Ces éléments portent pour le bassin-versant de l'Azergues : • les dispositifs de surveillance et d'alerte ; • la gestion de crise (PCS, PPRi, réunions post-crues…) ; • réduction de la vulnérabilité : achat par la mairie d'équipements de protection pour la population. • le bassin-versant Brévenne-Turdine : • les PCS ; • difficultés du contrôle post-PPRi.
Chambre d'Agriculture de l'Ain Courrier daté du 21/04/2017	Avis favorable sous réserve que les modalités d'indemnisation des préjudices liées aux sur-inondation, du fait des aménagements, soient explicitement préconisées.
Chambre d'Agriculture de l'Isère Courrier daté du 21/04/2017	Souhaite que la plaine de Brangues-Le Bouchage soit citée comme faisant partie des principaux secteurs impactés dans le point « Principaux enjeux » de la fiche Axe Rhône. Demande de mentionner que les préjudices subis par les exploitants agricoles sur des terres sciemment inondées soient indemnisés. Ce point avait déjà été soulevé dans le cadre de la consultation sur le PGRI.
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc Courrier daté du 13/04/2017	Demande d'associer la profession agricole le plus en amont possible aux groupes de travail qui déclineront la mise en œuvre de la SLGRI. Rappelle que les zones agricoles sont des zones d'activités économiques à part entière et pas uniquement des zones inondables. Demande à ce que les futurs programmes d'actions minimisent les impacts agricoles. Demande de mettre en place des protocoles d'indemnisation pour les exploitants agricoles.
Syndicat mixte de l'Ouest lyonnais (SCOT) Décision n°06/2017	Ne se considère pas comme le bon interlocuteur pour s'exprimer sur la SLGRI et renvoie cette question aux EPCI à fiscalité propre, futures structures en charge de la GEMAPI.
Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée Courrier daté du 05/04/2017	Avis favorable.
SCOT 2030 Agglomération lyonnaise – SEPAL Courrier daté du 14/04/2017	Avis favorable, mais demande de supprimer l'interscot de la liste des parties prenantes qui ne constitue pas une entité juridique propre. Elle précise que les communes de Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure sont inscrites dans le périmètre (p.16) mais ne figurent pas dans la liste des communes dans les fiches BV.
SYRIBT Courrier daté du 20/03/2017	Avis favorable. Quelques remarques/corrections à apporter à la fiche de synthèse du bassin-versant Brévenne-Turdine.
SAGYRC Note avril 2017	Avis favorable. Demande de mettre à jour les cartes d'analyse au regard de la population et des enjeux économiques (p.11 et 12) pour les communes de Charbonnières-les-bains et Tassin la Demi-Lune. Le syndicat propose une mise à jour de la fiche de synthèse du bassin versant de l'Yzeron.

Préfet de l'Ain Courrier daté du 18/04/2017	Avis favorable, mais apporte les remarques suivantes : - Complément sur la programmation des PPRi en lien avec la SLGRI ; - Souhait de modifier le titre de l'action A1 « Programmer les plans de prévention des risques inondation et les rendre compatibles avec le PGRI » ; - Ajouter dans la fiche action A5 le travail de la DDT qui participe aux COPIL et COTEC de l'étude préfiguration GEMAPI ; - Ajouter dans la fiche action B6 les réunions départementales et l'accompagnement des DDT ; - Fiche action B2 : ajouter dans la description de l'action une sensibilisation générale de la démarche REVITER ; - Améliorer la lisibilité des cartes p11 à 15 ; - Action B8 : renommer l'action « Mettre en place un salon itinérant » par « développer la culture du risque » ; - Demande de préciser la prévision des crues sur le Rhône amont qui est inférieure à 24h, contrairement à ce qui est indiqué ; - Demande que la carte des PPRI soit mise à jour suite à l'approbation du PPRi de Loyettes.
SIDPC de l'Ain Mail du 13/04/2017	Le SIDPC a transmis un tableau pour la mise des données sur les PCS et DICRIM dans le département de l'Ain. Des propositions de correction sont proposées par le SIDPC.
SDIS de la Loire Courrier daté du 11/04/2017	Aucune observation
CNR Courrier daté du 28/04/2017	La CNR souhaite modifier/supprimer certaines phrases du document.
Communauté de communes de la Côtière à Montluel Courrier daté du 21/04/2017	3CM demande de : - préciser qu'elle assure déjà des missions au titre de la GEMAPI (gestion des ouvrages de protection contre les crues, entretien de torrents et cours d'eau) ; - lister les EPCI qui font déjà du GEMAPI dans le tableau des « acteurs impliqués » p66 – Fiche axe Rhône ; - ajouter qu'elle participe au groupe de travail GEMAPI sur Miribel-Jonage.
Communauté de communes Val de Saône Centre Délibération n°2017/04/11/19	Avis réservé sur les points suivants : - la gouvernance à l'échelle du périmètre de la stratégie apparaît complexe au regard des délais fixés pour l'atteinte des objectifs définis ; - le financement des actions n'apporte pas dans le document une vision claire sur les coûts approximatifs de chaque action et de l'ensemble des actions à mettre en œuvre.
SMAGGA Courrier daté du 05/04/2017 + **Communauté de communes de la vallée du Garon** Courrier daté du 19/04/2017	Avis favorable, mais suggère quelques propositions : - modifier le terme dispositif d'alerte par dispositif d'avertissement (p23) ; - ajout d'un paragraphe relatif au décret digue en rapport avec les compétences des collectivités sur la prévention des inondations (p24) ; - ajout de l'État dans le pilotage de toutes les actions (p31) ; - corrections et compléments à apporter à la fiche de synthèse du bassin-versant du Garon.
Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne Délibération n° 17.09 du 04/05/2017	Avis réservé sur les points suivants : - la gouvernance à l'échelle du périmètre de la stratégie apparaît complexe au regard des délais fixés pour l'atteinte des objectifs définis ; - le financement des actions n'apporte pas dans le document une vision claire sur les coûts approximatifs de chaque action et de l'ensemble des actions à mettre en œuvre.

Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain Courrier daté du 07/04/2017	Avis favorable avec 2 réserves : - demande d'affirmer un engagement fort de solidarité financière du TRI de Lyon aux communes amont supportant les zones d'expansion de crues ; - demande que les responsabilités de toutes les parties prenantes (Etat pour le DPF, VNF, CNR, EDF, instances gémapiennes et TRI de Lyon) soient clarifiés. Il demande par ailleurs que soient précisées les structures en charge de la prévention des inondations entre Miribel et le Haut-Rhône. Insiste sur la poursuite d'une démarche concertée sur le Rhône-amont.
Syndicat du Haut-Rhône Courrier daté du 12/04/2017	Avis favorable, mais émet des réserves sur l'affirmation de la solidarité financière entre les territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise et les communes de l'amont supportant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les ouvrages de régulation, en particulier les 8 ouvrages gérés par le SIDCEHR. Il se félicite de la reconnaissance et de la prise en compte du rôle de la ZEC du Haut-Rhône dans la gestion et la protection contre les inondations de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il souhaite par ailleurs : - que sur les communes non couvertes par un PPRi, dans le département de l'Isère notamment, des procédures puissent être programmées (action A1) ; - réfléchir à moyen terme à des dispositifs locaux de surveillance et d'alerte sur les tronçons du Vieux-Rhône (action A2) ; - être informé à une présentation des volets inondations des plans ORSEC dans les départements 01,38 et 73 dès qu'ils auront été élaborés ; - que la mise en place de la compétence GEMAPI soit réalisée à une échelle cohérente avec l'appui de l'État ; - une clarification sur le pilotage des actions (rôle du pilote, maîtres d'ouvrage, moyens humains et financiers) ; - lancer la démarche REVITER (action B2) et une réflexion inter-communale sur la gestion de crise (action B3) pour l'ensemble du périmètre de la ZEC du Haut-Rhône.
Métropole de Lyon Courrier daté du 09/05/2017	La Métropole se félicite du travail de concertation qui a permis d'aboutir au projet de SLGRI et qui a permis de réunir l'ensemble des partenaires techniques, territoriaux et institutionnels concernés par la question des risques d'inondation. Elle souhaite apporter toutefois des précisions sur : - la présidence du COPIL qui doit rester sous l'égide de l'État. La Métropole de Lyon reste toutefois co-animatrice technique de la démarche ; - le COPIL de la stratégie qui n'a pas vocation à être l'instance de discussion et de gouvernance de la mise en œuvre de la GEMAPI ; - sur les fiches actions dont les maîtres d'ouvrage et les financements doivent être précisés ; - la modification de l'action B6 sur la GEMAPI ; - la fiche A6 : préciser les maîtres d'ouvrage et le financement des 5 taches à réaliser ; - la précision du financement de l'action B1 ; - l'action B5 : co-animation Métro/État et préciser les sources de financements mobilisables ; - l'élaboration d'une feuille de route pour dégager les actions prioritaires à mettre en œuvre.
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Avis du Pôle Ouvrages Hydrauliques : - mauvaise qualité des cartes p11 ; - la date d'actualisation du DDRM du Rhône semble erronée ; - préciser le rôle de la DREAL lorsque celle-ci est désignée comme pilote, service ressources ; - remarques de forme et de fond sur les fiches de bassin-versant Garon, Axe Rhône et Yzeron. Avis du Service Prévision des Crues Rhône amont – Saône : - le SPC propose d'apporter des corrections au document dans les paragraphes traitant de la prévision des crues, de la mise en oeuvre de la mission RDI, des fiches actions A2, A3, A4, A6.

Avis de synthèse et propositions

Les avis apportés portent sur différents aspects :

- la GEMAPI et la solidarité amont-aval (articulation de l'animation locale avec le COPIL ; besoin d'un lieu d'échange entre le Rhône-amont et l'agglomération lyonnaise, il doit néanmoins rester non décisionnel au regard de la compétence GEMAPI) ;
- la mise en œuvre concrète de la stratégie locale (besoin de préciser l'organisation, le financement et le calendrier) ;
- la prise en comte de l'activité agricole en zone inondable et la revendication des chambres d'agriculture d'instituer des procédures d'indemnisation des exploitants agricoles) ;
- des demandes de corrections ou de compléments à apporter au document.

1. Questions liées à la GEMAPI à la solidarité amont/aval

La question de la solidarité financière amont/aval entre le Rhône-Amont et l'agglomération lyonnaise a été soulevée par un grand nombre d'acteurs concernés par les territoires amont (Haut-Rhône notamment). Il est rappelé dans ce cadre que l'État, outre les dispositifs de solidarité nationale existants (CatNat), apporte son concours financier à cette solidarité amont-aval au travers des aides financières du Plan Rhône. En outre, le COPIL de la stratégie locale, en complément de dispositifs de concertation tels que les comités territoriaux de concertation (CTC), est un lieu d'expression et d'échange, sur la question de la solidarité amont/aval.

Cependant au regard de certains avis, il convient de rappeler que la question de la GEMAPI passe avant tout par un accompagnement départemental de l'État, voire interdépartementale dans certains cas spécifiques : Rhône-Amont (01, 38, 42, 69, 73), Val de Saône (01, 69), Gier (42, 69). Le COPIL de la stratégie locale vient compléter cet accompagnement, comme lieu d'échange à l'échelle de la stratégie locale.

=> Les fiches B6 et B7 sont modifiées en ce sens.

2. Mise en œuvre de la stratégie locale

Les modalités de mise en œuvre de la stratégie locale (organisation, financement, calendrier, priorités) seront précisées dans le cadre d'une feuille de route qui sera définie en comité technique et validée en comité de pilotage. Cette feuille de route permettra le cas échéant, de garantir l'organisation du ou des maîtres d'ouvrages d'une fiche action , les financements nécessaires et les éléments de calendrier, au regard des priorités affichées dans la stratégie locale. Un suivi annuel sera fait dans ce cadre et présenté en COPIL.

Pour les fiches actions où l'État n'est pas affiché comme pilote, il convient de rappeler que les services de la DDT et de la DREAL continueront d'apporter concours en appui technique des pilotes.

Sur le plan financier, le programme d'actions de la stratégie locale est peu coûteux. Le cas échéant, la question du financement des actions pourra être exploré au travers des dispositifs existants (PAPI, Plan Rhône).

3. Prise en compte de l'activité agricole en zone inondable

Les chambres d'agriculture ont tenu à souligner l'importance de cette activité qui doit être considéré à sa juste hauteur. Elle doit notamment pouvoir bénéficier d'une indemnisation suffisante au titre des impacts qu'elle subit lors d'une inondation.

Sur ce point, il convient de rappeler les travaux menés à l'échelle nationale par les Ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement ainsi que de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. Un guide intitulé « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation » a ainsi été édité fin 2016. Il propose notamment des pistes pour :

- améliorer la prise en compte de la valeur des espaces agricoles et naturels dans les réflexions sur la gestion des inondations ;
- assurer la gestion des zones d'expansion des crues, en privilégiant la concertation avec le monde agricole ;
- réfléchir aux dispositifs existants ou à créer afin de contribuer à maintenir ces espaces et prendre en compte leur dimension économique.

Ce guide, à disposition des collectivités, constitue un cadre d'accompagnement préconisé par l'État pour l'intégration des activités agricoles dans la mise en œuvre des stratégies locales du bassin Rhône-Méditerranée[1].

1 Ce guide est disponible sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture http://agriculture.gouv.fr ou directement depuis http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/20160422_guidegtactiviteagricoleespacesnaturelsvoletactiviteagricole.pdf

Par ailleurs, le Plan Rhône a fait ressortir l'intérêt de l'activité agricole pour pérenniser dans le temps les zones d'expansion des crues du Rhône. Il ressort de ce constat un traitement particulier de l'activité agricole concernée par les crues du Rhône :

- au travers de la doctrine Rhône qui a intégré les spécificités de cette activité au travers d'une annexe technique « relative aux principes de réglementation des bâtiments agricoles en zone inondable » : e*lle vise d'une part à prendre en compte la spécificité de l'activité agricole comme une des destinations privilégiées des zones inondables et d'autre part à contribuer à l'harmonisation des principes réglementaires des PPRNi avec comme limite, les prérogatives départementales et les dynamiques de concertation conduites pour chaque PPRNi* ;
- au travers des aides financières et des modalités d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité agricole en zone inondable[2].

Enfin, le nouveau cahier des charges PAPI 3, qui sera effectif pour tout nouveau PAPI à compter du 1er janvier 2018, demande que :

- une étude agricole soit réalisée, pour tout projet créant une sur-inondation : elle doit permettre d'évaluer les impacts de ce type d'action sur l'activité agricole.
- un protocole soit élaboré pour indemniser les préjudices causés par les aménagements de la collectivité porteuse du projet.

A titre d'illustration, des dispositifs de ce type ont été mis en œuvre pour des projets de barrages écrêteurs sur la Turdine (PAPI Brévenne-Turdine) où des servitudes de sur-inondation ont été délimitées par arrêté préfectoral (elles fixent notamment des règles de gestion). Un protocole d'indemnisation de l'activité agricole, élaboré conjointement entre le SYRIBT et la chambre d'agriculture du Rhône, vient compléter cette servitude.

=> Des exemples seront ajoutés sur les fiches « axes Rhône » et « bassin de la Brévenne ».

4. Corrections et compléments à apporter au document :

Au regard des différents avis, l'ensemble des fiches bassin-versant seront reprises pour tenir compte des différentes remarques. Il en est de même pour le document de synthèse ainsi que les fiches actions. Ces modifications au-delà des fiches GEMAPI n'apportent pas de modifications substantielles mais permette de compléter ou préciser les actions ou certaines informations présentes dans le document.

2 L'ensemble de ces informations sont précisée sur le site du Plan Rhône http://www.planrhone.fr ou directement sur http://www.planrhone.fr/Inondations/Thematiques/Reduire-la-vulnerabilite-des-territoires/Reduire-la-vulnerabilite-des-exploitations-agricoles